

# Statuts

## « RADIO GRAND PARIS »

### TITRE 1 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

#### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour dénomination : RADIO GRAND PARIS

#### Article 2 : Objet

Cette association a pour but L'édition, l'animation, la diffusion, le développement et la promotion de «RADIO GRAND PARIS » : un media local et citoyen, associatif et indépendant d'information ayant comme supports principaux un site internet et une webradio. L'association pourra, si le développement technologique le permet, mettre en oeuvre d'autres moyens d'expression : journal, lettre d'information, concert, animation, jeux, WebTV...

Ce media se veut pluraliste, au service de l'expression de ses adhérents, de l'information de tous les citoyens selon les principes de l'éducation populaire et de la promotion de la culture. Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein de l'association.

RADIO GRAND PARIS favorisera :

- Le parrainage, la promotion et la Diffusion d'oeuvres musicales et d'artistes
- L'accompagnement à la création d'émission de radio. Les micros sont ouverts aux associations, aux collectifs d'habitants, aux artistes et toutes personnes voulant réaliser une émissions.
- La découverte et la valorisation du patrimoine local,
- L'expression et la participation de tous, sans distinction d'age, d'origine, de race, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, ou de religion... ainsi que les contributions d'associations, d'entreprises, commerces, collectivités et institutions.
- L'animation, la formation et le partage de connaissances et de techniques artistiques ainsi que des actions en partenariats avec d'autres structures (associations, secteur public, institutions et commerçants, autres...);
- L'organisation de manifestations culturelles, artistiques et sociales visant à rassembler les adhérents, les bénévoles et les auditeurs de la radio et à faire la promotion de celle-ci

3. Par ailleurs l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

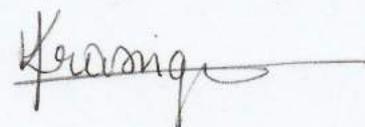
4. L'association poursuit un but non lucratif.

Président, Nicolas GAUDIN



Trésorier

Krasniqi Hedije



### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé 7 avenue Carnot 77220 Gretz Armainvilliers. Il pourra être transféré par simple décision de la collectivité des membres.

### **Article 4 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- La conception de programmes audios et/ou vidéos, la diffusion de contenus, les publications
- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- L'organisation de conventions et événements; d'ateliers, de formations.
- l'organisation de diverses manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- Tout autre moyen permettant l'accomplissement de son objet.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### **Article 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée

## TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation spéciale fixée par l'Assemblée Générale ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres adhérents personnes physiques ou morales acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

### **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Bureau pourra refuser des adhésions, après avoir entendu les intéressés.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,

Président, Nicolas GAUDIN  
N GAUDIN

Treasurer  
Hedije Krasniqi  
H Krasniqi

- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

### **Article 9 : Responsabilité des membres.**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### **ARTICLE 10: Décisions collectives des membres**

Les décisions collectives des membres sont prises, soit en assemblée générale annuelle, soit par voie de consultation écrite. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les membres exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé. Sous réserve des dispositions de l'article 11, tout membre de l'association peut soumettre à la collectivité un projet de décision collective.

En cas de consultation écrite, le Bureau envoie à chaque membre le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution, par le mot : "oui", "non" ou "abstention".

La conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association ne peut résulter que d'une décision collective des membres.

### **Article 11 : Assemblée Générale annuelle**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle, autorise les emprunts bancaires et la conclusion de contrats de travail.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

### **Article 12 : Bureau**

L'assemblée générale désigne, parmi les membres, au scrutin secret, un bureau composé de 2 membres minimum:

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),

Président, Nicolas GAUDIN

*N. Gaudin*

Trésorier

Hedije Krasniqi

*Hedije Krasniqi*

Elle peut également désigner un(e) secrétaire , un secrétaire adjoint, un vice-président et un trésorier adjoint. Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

### **Article 13 : Pouvoir du Bureau**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

### **Article 14 : Rémunération**

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

### **Article 15 : Décisions extraordinaires**

Les décisions collectives des membres portant sur la dissolution de l'association, la modification des statuts, la conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association requièrent l'unanimité des membres.

### **Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

## **TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 17 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent

- du bénévolat ;
- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics, des organismes privés, et de tout autre organisme concerné par l'action de « Radio Grand Paris »
- du produit des manifestations qu'elle organise
- du financement participatif, ou crowdfunding ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association

Président, Nicolas GAUDIN

N. Gaudin

Trésorier  
Hedije Kraamigi  
Kraamigi

- de dons manuels, legs et sponsoring ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

### Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

Président, Nicolas GAUDIN



Trésorier

Hedije Krasniqi

